

# LETTRE D'INFORMATION

Numéro 3

MARS 2023

12<sup>ème</sup> année

## Eco-chèques

Source : Lex4You

### Adaptations à partir du 1er mars 2023

En 2022, le Conseil National du Travail a procédé à son évaluation bisannuelle de la liste des produits et services pouvant être acquis avec des éco-chèques.

La liste est adaptée en tenant compte de ce qui suit :

- **L'obligation, pour les appareils électriques de seconde main, de disposer du label énergétique européen est supprimée.**  
La liste visera dorénavant, globalement, "tous les appareils électriques", en ce compris les "petits" appareils électriques, à l'exception des appareils hybrides, qui peuvent fonctionner aussi bien avec de l'électricité qu'au moyen de combustibles fossiles.
- Pour prendre en compte la multimodalité en vue de **promouvoir la combinaison du recours au train et au vélo**, les partenaires sociaux ont examiné les facilités pouvant être payées avec des éco-chèques.
- Ils ont estimé qu'(un abonnement pour) une **place de parking** (notamment à la gare) **spécifiquement destinée aux vélos** permet de faciliter la mobilité douce et cette combinaison multimodale. La liste sera donc complétée sur ce point.
- L'ensemble des **produits labellisés FSC ou PEFC** pourront être achetés avec des écochèques, compte tenu de leur haute crédibilité (**tous les matériaux**, pas seulement le bois et le papier comme le mentionne la liste actuelle).

## Changement d'heure

### Passage à l'heure d'été

Nous passerons à l'heure d'été dans la nuit du samedi 25 au dimanche 26 mars 2023.

+ 1 heure

À 2 heures du matin il sera alors 3 heures.



Nous perdrons 1 heure de sommeil.



### TABLE DES MATIERES

#### Page 1

Eco-chèque  
Changement d'heure  
Dates importantes  
Indice de février 2023

#### Page 2

Avantages des versements anticipés

#### Page 3

Les plus âgé(e)s à gauche  
Taux d'intérêt légaux 2023

#### Page 4

Jours de chômage temporaire corona assimilés pour les vacances

### DATES IMPORTANTES

- Pour le 5 mars : paiement de la provision ONSS.
- Pour le 20 : paiement de la TVA pour les assujettis mensuels et de l'éventuel acompte pour les assujettis trimestriels
- Pour le 15 mars : paiement du précompte professionnel pour les déclarants mensuels.

### INDICE DE FEVRIER 2023

BASE	INDICE SANTE
2013	126,86
2004	153,21
1996	174,31

# Avantage des versements anticipés

Source : SPF Finances

## Majoration d'impôt comme principe pour les indépendants, les professions libérales et les sociétés

### Majoration

Les bénéficiaires, profits et rémunérations des dirigeants d'entreprise et les revenus des conjoints aidants sont (sauf exceptions) sujets à une majoration d'impôt.

Pour l'exercice d'imposition **2024 (revenus 2023)**, cette majoration globale s'élève à **2,25 %**.

Ce pourcentage est calculé sur 106 % des rémunérations susceptibles d'être majorées.

Pour les sociétés, le taux de la majoration s'élève à **6,75 %**. Cette majoration est calculée sur 102 % de l'impôt total dû.

Pour les personnes physiques, la majoration n'est prise en considération qu'à concurrence de 90 %. Cette disposition n'est pas applicable aux sociétés.

### Exception

Aucune majoration n'est due pour les indépendants qui s'établissent pour la première fois en 2021, 2022 ou en 2023 dans une profession indépendante principale.

Les sociétés qui, sur base du Code des Sociétés et Associations, sont considérées comme petites sociétés, ne subissent aucune majoration sur l'impôt qui se rapporte aux trois premiers exercices comptables à partir de leur constitution.

### Bonification

Cette majoration d'impôt peut être évitée en procédant à des versements anticipés trimestriels suffisants.

	(1)	(2)
• Versements anticipés 1 (au plus tard le 11 avril 2023)	<b>3,00 %</b>	<b>9,00 %</b>
• Versements anticipés 2 (au plus tard le 10 juillet 2023)	<b>2,50 %</b>	<b>7,50 %</b>
• Versements anticipés 3 (au plus tard le 10 octobre 2023)	<b>2,00 %</b>	<b>6,00 %</b>
• Versements anticipés 4 (au plus tard le 20 décembre 2023)	<b>1,50 %</b>	<b>4,50 %</b>

### (1) Indépendants, professions libérales & dirigeants d'entreprise (2) Sociétés

La moyenne de ces pourcentages correspond au taux de la majoration d'impôt pour l'exercice d'imposition 2024, soit **2,25 % et 6,75 %**.

### Limitation

L'octroi de la « bonification » ne sert qu'à réduire ou annuler le montant de la majoration. En cas de versements anticipés excédentaires, aucune « bonification » ne sera attribuée à cet excédent.

### Païement

Les versements anticipés doivent être exécutés, aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers sur le numéro de compte : **BE61 6792 0022 9117**

**Centre de Perception - Service des Versements anticipés,  
Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 42, 1030 SCHAERBEEK.**

### Financement

Les banques accordent des financements en 12 mois à un faible taux d'intérêt pour faciliter le paiement des versements anticipés.



## Les plus âgé(e)s à gauche

Source : SPF Finances

### IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

**Pour les déclarations communes, l'âge est désormais le seul critère pour déterminer l'ordre des colonnes et l'attribution des codes.**

#### Quel impact pour la déclaration (papier et Tax-on-web) ?

À partir de l'exercice 2023, pour tous les contribuables mariés ou en cohabitation légale (personnes de même sexe ou de sexe différent) :

- la personne **la plus âgée** complète la colonne de **gauche** (codes commençant par **1** ou par **3**).
- la personne **la plus jeune** complète la colonne de **droite** (codes commençant par **2** ou par **4**).

Le SPF Finances ne fait donc plus de distinction homme - femme pour l'ordre des colonnes ou l'attribution des codes.

#### Quel impact pour les autres documents ?

**Dans la proposition de déclaration simplifiée, l'avertissement-extrait de rôle et tout autre document mentionnant des données fiscales, le même principe sera suivi :**

- codes commençant par **1** ou par **3** pour la personne **la plus âgée**
- codes commençant par **2** ou par **4** pour la personne **la plus jeune**
- lorsque les données sont présentées en deux colonnes, les données de la personne la plus âgée figurent dans la colonne de gauche.

#### Pourquoi ce changement ?

La déclaration d'impôt et les autres documents liés se doivent d'évoluer en fonction des changements de la société.

Jusqu'à présent, les données de l'homme précédaient systématiquement celles de la femme pour les partenaires de sexe différent (mariés ou en cohabitation légale).

Le SPF Finances souligne que l'égalité des genres est une valeur importante et qu'ils ont voulu éviter cette distinction et la remplacer par un critère plus neutre.

**Ainsi, l'âge détermine désormais dans tous les cas l'ordre des données.**

## Taux d'intérêt légaux 2023

Source : Moniteur Belge, SPF Finances

### Taux d'intérêt légal

Ce taux est applicable aux affaires privées et pour les transactions entre commerçants et particuliers.

Pour l'**année 2023**, ce taux passe à **5,25 %**, contre 1,50 % en 2022 et 1,75% en 2020 et 2021.

### Taux d'intérêt pour les transactions commerciales

Ce taux est applicable aux transactions entre entreprises.

Pour le **1<sup>er</sup> semestre 2023**, ce taux s'élève à **10,50 %** contre 8 % en 2022 et 2021.



# Jours de chômage temporaire corona assimilés pour les vacances

Source : Lex4You

**Jusqu'au 30 juin 2022, en tant qu'employeur, vous pouviez recourir au chômage temporaire pour cause de force majeure en raison du coronavirus.**

Dans un premier temps, **ces jours n'étaient pas assimilés pour les droits aux vacances de vos travailleurs.**



**Le gouvernement a maintenant trouvé un accord pour les assimiler.**

## En quoi consiste cet accord ?

Cet accord implique que les jours de chômage temporaire en raison du coronavirus de 2022 seront assimilés à des jours prestés pour le congé annuel en 2023.

Les travailleurs qui étaient en chômage temporaire en 2022 pour cette raison ne le remarqueront donc pas pour ce qui concerne leur droit aux vacances en 2023.

**Leur droit aux vacances et leur pécule de vacances seront calculés en 2023 comme s'ils n'avaient pas été, en 2022, en chômage temporaire pour force majeure en raison du coronavirus.**

## Comment ce coût supplémentaire sera-t-il remboursé ?

Ce n'est pas encore tout à fait clair. Toutefois, le gouvernement a déjà décidé que les revenus sociaux et fiscaux liés à l'assimilation vous seront restitués.

Ce montant ne couvre néanmoins pas la totalité du coût supplémentaire.

Le gouvernement est à la recherche d'une solution à ce problème.

## Cette mesure est-elle déjà officielle ?

**Non, pas pour l'instant.**

Il s'agit simplement d'une annonce faite par le ministre du Travail sur Twitter.

